

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2015

Le conseil municipal de TREFLEZ s'est réuni en session ordinaire le vendredi 13 février 2015, à 18 heures sous la présidence de François ANDRE, Maire.

Absents excusés : Laurence LE DUFF, Morgane CALVEZ

### **CESSION DE TERRAIN A GOULANNOU BIHAN**

M. Le Maire fait savoir au conseil que M. et Mme Georges PREMEL-CABIC souhaitent acquérir de la commune, l'assiette du chemin rural qui entoure leur propriété à Goulannou-Bihan, pour une surface d'environ 1 249 m<sup>2</sup>.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public depuis de nombreuses années. Il n'est pas non plus inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Toutes les propriétés voisines sont aujourd'hui desservies par d'autres accès.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord de céder l'assiette de cet ancien chemin, aux frais exclusifs de M. et Mme PREMEL-CABIC, mais au préalable, un courrier informant du projet serait adressé à tous les propriétaires des parcelles jouxtant le terrain concerné, afin de vérifier que cette cession ne pose aucun problème d'accès aux terrains voisins.

### **ECHANGE DE TERRAIN A REUNEUBEUL**

M. le Maire fait remarquer au conseil que la visibilité est très mauvaise, lorsque l'on sort du chemin desservant les propriétés de Melle Anne Marie ROUE et de M. Marcel CUEFF, à Reuneubeul, du fait de l'existence d'une haie et d'un arbre situés sur la propriété de M. SEITE, longeant la VC 5.

Dans un premier temps, M. SEITE a autorisé la commune à couper l'arbre et la haie en proposant à la commune de devenir propriétaire du terrain nécessaire à l'amélioration de la visibilité, soit environ 9 m<sup>2</sup>.

En échange, il souhaite que la commune procède à l'alignement de sa propriété avec la VC 5, en sa partie Est, au niveau du carrefour, qui est mal définie aujourd'hui et matérialisée par un grillage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord de procéder à cet échange. Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte de cession à régulariser seront partagés entre la commune et M. SEITE.

### **CESSION DE TERRAIN A BATIR, RUE DES ECOLES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre le terrain situé à l'Est des logements locatifs d'HLM d'Armorique, rue des Ecoles, au prix de 10 000 € net pour une surface d'environ 650 m<sup>2</sup>. Les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur.

### **VENTE DES PAVILLONS LOCATIFS D'HLM D'ARMORIQUE, rue des Ecoles**

M. le Maire rappelle au conseil que la Société d'HLM d'ARMORIQUE, a décidé de mettre en vente ses pavillons locatifs de la rue des Ecoles. (Les locataires en place seront prioritaires). Ces pavillons ont été construits sur un terrain appartenant à la commune, moyennant un bail emphytéotique. France Domaine a évalué chaque logement à 75 000 € et le terrain à 35 000 €.

Pour que la vente des logements puisse se faire, la Société d'HLM doit au préalable acquérir le terrain de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder le terrain en question, au prix de France Domaine.

## **ACQUISITION DE TERRAIN AU BOURG**

M. le Maire fait savoir au conseil qu'un promoteur envisageait d'aménager le terrain, situé au nord de l'Eglise, ayant appartenu à François CORRE de Goulanou bihan. Le projet présenté n'étant pas adapté aux contraintes liées à la configuration des lieux, il a émis un avis défavorable. Face à cet avis négatif de la commune, ce promoteur souhaite ne pas donner suite à sa promesse d'achat.

Compte tenu du prix demandé, et des possibilités de desserte des terrains situés derrière l'école, le conseil municipal décide d'acheter le terrain pour disposer d'une réserve foncière. Une étude d'aménagement est demandée au Service Conseil en Architecture du Conseil Général.

## **REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Jean ELEGOET présente au conseil la dernière version du projet établi par l'architecte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet afin de permettre le dépôt de la demande de permis de construire et le lancement de l'appel d'offres.

Durant la période des travaux, la salle ne sera pas utilisable. Afin de permettre à l'équipe de football de poursuivre sa prochaine saison à TREFLEZ, des sanitaires provisoires sont loués et le club house actuel sera également réaménagé de manière provisoire.

## **ACTION ADOS**

Le conseil municipal décide de participer au voyage organisé à Disney Land Paris à concurrence de 5 euros par jour, par jeune inscrit de TREFLEZ.

## **MISE EN PLACE D'UN TARIF VIDANGE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES LOCAUX LOCATIFS**

Le conseil municipal rappelle que les installations d'assainissement individuel doivent être vidangées régulièrement.

Concernant les locaux loués, ces vidanges sont à la charge des locataires.

A compter du 1er janvier 2015, les locataires de la commune (logements de Quibidic, de Ty Avel Vor, supérette, salon de coiffure) et de la Société d'HLM ESPACIL à Golvézou (dont l'entretien des assainissements appartient à la commune) devront s'acquitter d'une redevance annuelle de 60 €, payable en 2 fois, l'une en début d'année, l'autre en fin d'année.

## **INSTALLATION CLASSEE EARL DE LESCOUZ à ST MEEN**

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'extension d'un élevage porcin par l'EARL de LESCOUZ à ST MEEN.

## **AFFAIRES DIVERSES**

☞ M. le Maire fait savoir au conseil municipal, que le Conseil d'Etat a donné raison à la SCI NAQ GAMMA de Keremma qui avait attaqué la décision de refus de permis de construire de la commune. Le jugement du Tribunal Administratif de Rennes et l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes sont donc annulés et la SCI NAQ GAMMA devient bénéficiaire d'un permis de construire tacite, qui devrait toutefois faire l'objet d'un contrôle de légalité par la Préfecture, selon les informations obtenues de l'avocat de la commune.

☞ Régularisation de l'autorisation de mouillage collectif dans la Baie : L'arrêté d'autorisation d'une zone mouillages collectifs vient d'être signé par le Préfet. Désormais, les plaisanciers doivent donc obtenir l'autorisation d'installer un mouillage à Guevroc, au Méan ou au Kernic, et s'acquitter d'une redevance annuelle, fixée à 76 euros en 2015.